

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 17 avril 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

AUX DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES SERVICES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,
Messieurs,

Par la présente, nous souhaitons vous informer des consignes, en date du 17 avril, concernant la réintégration des usagers en résidence privée pour personnes âgées (RPA) et en ressources intermédiaires et ressources de type familial (RI-RTF) à la suite d'un séjour à l'urgence ou d'une visite à un établissement de santé et de services sociaux. Ces consignes font suite aux travaux du Comité directeur clinique COVID-19.

L'objectif de cette consigne est d'assurer un retour sécuritaire à la clientèle qui réside en RPA et RI-RTF. Il est important de noter qu'ils ne peuvent refuser à un résident de réintégrer son milieu de vie à la suite d'une visite inférieure à 24 heures.

Par conséquent, la mesure nécessitant l'obligation, pour un résident vivant en RPA ou en RI-RTF, d'avoir reçu un résultat négatif de dépistage de la COVID-19 avant un retour à sa résidence ne s'applique pas dans ce contexte.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

c. c. M. Martin Arata, ACMDPQ
M^{me} Diane Francoeur, FMSQ
M. Louis Godin, FMOQ
M. Yves Robert, CMQ
Sécurité civile, MSSS
Membres du CODIR
PDGA des établissements publics de santé et de services sociaux

N/Réf. : 20-MS-02908-08